

Conseil général du

26 juin 2017

RAPPORT

NO 64

DU CONSEIL COMMUNAL

***a) Discuter et approuver un crédit de Fr. 103'000.00 destiné à la réalisation d'une conduite d'eau reliant Le Bois-Français à Chez Jeune-Jean ainsi que son financement***

***b) Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement***

Suite à la construction d'un poulailler, l'exploitant de la ferme Chez Jeune-Jean s'est retrouvé dans l'obligation de disposer d'une borne d'hydrante.

Cette exploitation est actuellement alimentée par une conduite de 60 mm depuis Le Boéchet, diamètre insuffisant pour la pose d'une hydrante.

Il est ainsi proposé de procéder à l'extension du réseau d'eau depuis Le Bois-Français jusqu'à chez Jeune-Jean. La distance est en effet plus courte que par Le Boéchet. La création de ce nouveau tronçon en diamètre 125 mm nous sera d'autre part très utile lors de travaux ou fuites dans le secteur du Boéchet, en particulier dans le cadre d'un projet actuellement à l'étude pour le remplacement de la conduite entre Le Peu-Claude et Le Boéchet.

Ces travaux nécessitent entre autre le rachat, par la commune, de la conduite d'eau que M. R. Claude avait construite à ses frais lors de la reconstruction de sa ferme.

	CHF	CHF
Travaux de génie civil	46'700.00	
Installations sanitaires	28'800.00	
Contribution de rachat de la conduite du Bois Français	20'000.00	
Divers	7'500.00	
Total du crédit	103'000.00	
Contributions privées		8'300.00
<b>SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>		<b>94'700.00</b>

Le financement de ce crédit sera assuré par le fonds des eaux.

Le Conseil communal vous propose l'acceptation de ce crédit.

***Discuter et approuver l'octroi d'un droit de superficie au Football-Club Les Bois pour une durée de 50 ans sur le terrain communal, Flt no 982, au lieu-dit « La Fongière » et fixer la rente annuelle***

Le Football-Club Les Bois souhaitait pouvoir utiliser le terrain de la commune situé à côté de son terrain. Ce terrain appartient à la commune et est situé en zone de sports et loisirs selon le plan d'aménagement.

Dans un premier temps, conformément à ses compétences financières, le Conseil communal a offert ce terrain en location avec un bail d'une durée de 35 ans. Le montant de la location est de Fr. 500.00 par année. De même, afin de soutenir les activités des sociétés locales, le Conseil communal a décidé de soutenir financièrement la société du Football-Club par une contribution annuelle de Fr. 500.00 au même titre que les subventions qu'il verse à d'autres sociétés.

La société du Football-Club, pour réaliser son projet estimé à Fr. 230'000.00, doit néanmoins obtenir un prêt bancaire qui sera garanti par une cédule hypothécaire. Pour ce faire, le contrat de location n'est pas suffisant et l'immeuble, qui reste propriété de la commune, doit être grevé d'un droit de superficie. La compétence de grever de la sorte un immeuble communal appartient au Conseil général, raison pour laquelle cet objet vous est soumis.

Pour ce qui concerne la rente annuelle, le Conseil communal propose le maintien du montant de Fr. 500.00 qui a été défini avec le contrat de location et qui sera porté sur la durée du droit de superficie

***a) Discuter et préavisier la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995***

***b) Elaborer de manière définitive le message du Conseil général aux ayants droit au vote***

Le Conseil général a approuvé le 8 décembre 2014 et par votation populaire le 08.03.2015 le règlement du nouveau « Syndicat des communes des Franches-Montagnes ». Il s'agit de la fusion de l'Association des Maires des Franches Montagnes (AMFM) et du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes(SGBPCFM).

Toutes les communes des Franches-Montagnes ayant également accepté ce règlement, le Gouvernement l'a approuvé le 14 mars 2017 avec la création de la nouvelle entité le « *Syndicat des communes des Franches-Montagnes* ».

Le règlement de l'AMFM peut être dissout par l'assemblée des Maires alors que le règlement du Syndicat ne peut être dissout que par le biais des assemblées communales ou par une votation populaire pour la Commune des Bois.

Afin que cette nouvelle entité puisse être rapidement en fonction notamment pour le dossier lié aux déchets, le Conseil communal vous recommande de préavisier favorablement cette dissolution.

**Comment le mandat d'élimination des déchets verts a-t-il été attribué?**

Le Groupe PS/Vert dépose une interpellation concernant la façon dont le mandat d'élimination des déchets verts a été attribué par le conseil communal à un de ses membres.

Nous l'avons tous constaté le ramassage des déchets verts de la commune n'est plus effectué par une entreprise de la Chaux de Fonds. Ce mandat a été confié à un conseiller communal, sans que l'objet n'ait été discuté, voire traité, en commission des services communaux (qui discute des déchets, déchets verts entre autres), sans qu'un appel d'offre n'ait été lancé (par le "tout ménage" du CC par exemple, comme ça s'est fait pour la neige).

Il n'agit pas ici de remettre en cause la qualité du travail effectué, mais de demander plusieurs mises au point et précisions concernant ce mandat.

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas reçu de communication du conseil communal, au cours d'une des séances du Conseil général; la population n'a pas été informée non plus, pas plus avant de confier le mandat, qu'après.

Plusieurs personnes m'ont interpellé sur ce sujet et je peux vous informer, si vous ne l'êtes pas, que cette façon de faire passe très mal chez nos concitoyens. Que le conseil communal donne des mandats à un de ses membres je peux vous dire que dans l'esprit des gens, la suspicion de copinage n'est pas loin, et c'est un euphémisme.

La possibilité que le conseiller communal ait des informations que les autres postulants n'ont pas, la possibilité que vraisemblablement il n'y ait pas eu de demande d'offre publique (même si le montant ne le nécessite pas (quelle est d'ailleurs la compétence du CC en la matière et combien coûte ce mandat ?)), font que le jeu de la concurrence n'a pas vraiment eu lieu.

On ne peut pas profiter de sa fonction de conseiller communal pour en tirer des avantages et s'octroyer des revenus au mépris de la concurrence, au mépris du bon sens

Nous voulons avoir les précisions et renseignements suivants :

Sur quelle base le prix proposé par le mandataire actuel a été calculé ? Quel est le prix actuel du m<sup>3</sup> ou de la tonne de déchets verts ? Quel est en détail le prix des diverses prestations de l'élimination et du traitement des déchets ? S'agit-il d'un calcul précis ou simplement quelques francs de moins que l'ancien prestataire.

En comparaison, quelles étaient les prestations offertes par l'ancien mandataire ?

La baisse du prix a-t-elle été répercutée sur la taxe déchets verts ?

Pour quelle raison le CC n'a-t-il pas jugé utile de faire discuter ce point en commission ? Et d'en informer le conseil général.

A nouveau, et c'est malheureusement récurrent, nous avons un souci avec l'absence de transparence du conseil communal, transparence qu'impose la loi (*Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)*). Et la suspicion s'installe.

Je n'ai pas de leçon à donner, mais quand les choses sont "officielles et transparentes", il n'y a jamais de problème inexplicable.

Pour le groupe PS\verts, Martial Farine

le 27.3.2017



**Quid de la légalité du compost communal du Cerneux de la Pluie**

Le Groupe PS/Vert dépose une interpellation concernant la légalité du compost créé pour éliminer les déchets verts de notre commune.

Nous avons par hasard découvert que les déchets verts de notre commune sont entreposés le long de la route menant au Cerneux de la Pluie. Mais ce compost n'est pas visible depuis la route cantonale. Tout d'abord, nous aimerions savoir pour quelle raison il est plus ou moins dissimulé, qu'il est invisible depuis la route cantonale? Le mandataire a-t-il quelques choses à cacher ?

Il est situé en pente, laissant penser que ses jus ruissèlent en direction du Vallon, à moins que le sol n'ait été rendu étanche. Auquel cas les jus sont-ils récupérés et traités ?

Nous avons appris que des déchets de foin provenant d'incendie de ferme ont été amenés sur ce compost. Ici nous devons utiliser le conditionnel, nous n'avons pu le vérifier. Est-ce envisageable que la taxe payée par les citoyens des Bois puisse servir à éliminer des déchets provenant d'autres communes ?

Y a-t-il eu une demande d'autorisation d'installer un compost faite par le mandataire qui élimine les déchets verts de la commune ? Je crois savoir qu'il y a quelques dispositions à respecter dans le cas de l'installation de compost d'un certain volume.

Le conseil communal s'est-il inquiété du devenir des déchets verts ? Comment et où est éliminé le compost mûr, en quelle quantité ? Que devient l'éventuel surplus.

On fait payer un peu moins et on se permet de faire n'importe quoi, on fait les choses à moitié légalement, en cachette. Je peux vous assurer que nous sommes très inquiets quant à cette manière de faire.

Notre groupe comprendrait difficilement, que pour une raison de prix, alors que le compost était amené dans une installation conforme et légale, on se permette de polluer encore un peu plus le sol et l'environnement de notre commune. La gestion d'un compost, notamment de ses jus, n'est pas une chose anodine et demande des traitements particuliers.

Pour le groupe PS\verts, Martial Farine

27 mars 2017



Parti socialiste –Verts

Interpellation

No(3)

## Quelle eau boire ?

Ces prochains jours, le département de l'Instruction public du Jura, distribuera un livre aux élèves sur la thématique de l'eau, "Le Mystère de l'étang".

Un exemple est cité: boire l'eau en bouteille plutôt que l'eau du robinet consomme 1000 fois plus d'énergie!!!

Nous proposons que lors des séances du Conseil général nous troquions les bouteilles d'eau pour des carafes d'eau du robinet.

Nous y gagnerons au niveau  
écologique  
économique

et nous donnerons un exemple concret à nos enfants et petits-enfants.

